

Ainsi, monsieur l'Orateur, la demande que j'ai faite pour pouvoir me prononcer après une étude fraîche, immédiate, sans avoir à me souvenir d'événements vieux de cinq ans, m'a été refusée sans raison acceptable.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Fulton: Je comprends bien qu'une commission judiciaire doit recevoir le dossier, mais me permettre de l'inspecter une heure n'empêcherait pas cela. La seule conclusion à tirer des faits, c'est qu'il est très bien pour le ministre de la Justice de faire des accusations et des insinuations malveillantes, sans avoir jeté un coup d'œil au dossier, mais qu'il n'est pas bien pour un membre de l'opposition directement impliqué dans cet aspect de l'affaire de consulter le dossier avant de répondre. Nous n'avons pas le droit de le voir. La seule conclusion à tirer, monsieur l'Orateur: le dossier, son contenu et les faits qui l'entourent réfutent les accusations du ministre de la Justice, et le gouvernement le sait très bien. (*Applaudissements*) L'attitude du premier ministre en rejetant ma demande est celle de l'homme qui manque de courtoisie et de courage.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Serait-il, selon lui, convenable de ma part d'utiliser les renseignements fournis par ce dossier aux fins des déclarations que je pourrais faire à la Chambre sur la question?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je m'attendais, mais peut-être serait-ce trop demander, que le premier ministre, ou n'importe qui désireux de faire des déclarations sur l'affaire Munsinger, inspecte le dossier avant de le faire, et il pourrait ainsi savoir si ses déclarations sont exactes ou non. (*Applaudissements*) Je ne propose pas, naturellement, de révéler des faits et des renseignements qu'il serait inconvenable de révéler, mais nous avons le droit d'examiner ce dossier et de voir ce qu'il renferme dans la mesure où le permet le caractère confidentiel des méthodes utilisées par la police. On me refuse cela. J'espère que le premier ministre a vu le dossier. Il semble que le ministre de la Justice ne l'a pas vu, quoique, en sa qualité de ministre de la Justice, il a pleinement le droit et l'autorité de réclamer ce dossier n'importe quand, et aurait dû le faire avant de formuler sa déclaration.

[L'hon. M. Fulton.]

C'est une situation déplorable; l'attitude et les propos du premier ministre démontrent qu'ils préfèrent formuler des accusations fondées sur l'ignorance et salir les réputations sans examiner les documents, au lieu de prendre la précaution normale de s'assurer du bien-fondé de leurs paroles.

Au point où en sont les choses, je n'ai pu revoir le dossier comme j'aurais aimé le faire, mais je me souviens très bien de certains points saillants et, dans la limite de ce qu'il convient de révéler, j'ai l'intention de dire ce que je me rappelle du rapport et des circonstances dans lesquelles je l'ai vu.

Autant que je m'en souviens, le ministre de la Justice ne peut établir le bien-fondé de ses accusations ni prouver des choses qu'il est appelé à prouver. Mes propos se fondent sur le souvenir que j'ai d'un rapport que j'ai vu. Le ministre a fait ses déclarations sans même avoir vu le dossier.

Le dossier que j'ai vu en 1961 ne renfermait, autant que je me souviens, rien qui laissait supposer qu'il y ait eu atteinte à la sécurité. D'après ce dossier, M^{me} Munsinger n'aurait cherché à obtenir aucun renseignement concernant la sécurité, et aucun renseignement de ce genre ne lui aurait été donné. Le dossier donnait à entendre qu'aucune infraction n'avait été commise en ce qui concerne la sécurité ou tout autre domaine relevant de la compétence fédérale. Il n'évoquait aucune infraction commise par un membre du gouvernement fédéral.

Le rapport n'indiquait pas que M^{me} Munsinger faisait ou avait fait de l'espionnage. Il ne donnait pas à entendre qu'elle avait cultivé ses relations avec qui que ce soit en vue d'obtenir des renseignements concernant la sécurité nationale. Il n'indiquait pas qu'elle fût à l'emploi d'une ambassade—et elle ne l'était pas.

Les agissements qui ont mené à la compilation du dossier qui m'a été soumis n'étaient fondés sur aucune question de sécurité. La police n'avait pas fait enquête sur M^{me} Munsinger au sujet de la sécurité. La police la connaissait à d'autres égards et contrôlait son activité de temps à autre sous ces rapports. C'est par suite d'une de ses enquêtes que le rapport a été rédigé. Le rapport ne donnait pas à entendre qu'aucun membre du gouvernement fédéral ne fût impliqué à cet égard. Je le répète, le rapport ne donnait pas à entendre qu'une infraction ait été commise par un membre du gouvernement fédéral.